




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

*Londres, le 6 mai.* — Le conseil du cabinet s'est réuni samedi et hier après-midi chez lord Althorp. Tous les ministres y assistaient, et chaque fois les délibérations ont duré plus de 3 heures.

— Le prince de Talleyrand a fait hier une visite au vicomte Palmerston, au bureau des affaires étrangères.

— On apprend que le roi a offert au duc d'Orléans ses équipages pour s'en servir pendant son séjour en Angleterre; le colonel Taylor, un des chambellans de S. M. est, pendant ce temps, attaché à la personne de S. A. R. Les ducs de Valençay et de Montmorency, qui sont les amis personnels du jeune prince, sont aussi arrivés à Londres pour y rester tant que durera sa visite, qui, assure-t-on, n'a rien de politique.

— Le journal *Kilkenny Moderator* donne une liste nombreuse d'individus arrêtés depuis la mise en vigueur du bill irlandais, soit comme perturbateurs de la paix publique, soit pour avoir commis des crimes contre les personnes et les propriétés.

— Il se tient toujours des assemblées pour pétitionner en faveur de l'abolition des taxes sur les portes et fenêtres.

— Le *Times* dit que la députation du comité central de Westminster doit avoir aujourd'hui une entrevue avec lord Althorp, pour demander l'abolition entière de ces impôts.

— Le vaisseau de ligne *Talavera* est arrivé jeudi à Portsmouth, venant des Dunes.

— Il sera fait ce soir, dans la chambre des communes, une motion tendante à supprimer les unions politiques. Plusieurs journaux et entr'autres le *Courier*, émettent l'avis que ce n'est pas le moment favorable pour une telle mesure.

— Par suite de la nouvelle, qu'on dit officielle, que la paix a été conclue à Constantinople, les fonds ont éprouvé une hausse générale, et les prix les plus élevés sont restés fermes.

*Du 7 mai.* — Le prince de Talleyrand a donné hier soir à sa résidence dans Hanover-Square, un grand dîner au duc d'Orléans, auquel assistaient l'ambassadeur de Russie et la princesse Lieven, le ministre de Naples et la comtesse Ludolf, le ministre de Prusse et la baronne Bulow, le ministre belge et le baron de Wessenberg, ministre d'Autriche en mission spéciale, les chargés d'affaires d'Autriche et d'Espagne, le duc de Devonshire, lord Grey, lord et lady Granville, lord Hill, et le lieutenant-général Beaudrand.

— Le prince de Talleyrand a envoyé hier soir un courrier à Paris, avec des dépêches, et le même soir il a donné un grand dîner au duc d'Orléans; le corps diplomatique avec les épouses des ambassadeurs, envoyés, etc., y avaient été invités.

— Le voyage du duc d'Orléans en Angleterre a un but beaucoup plus important en politique qu'on ne semble le croire en général; le fait est que, depuis quelque temps, des agents du parti républicain en France, dont quelques-uns doués d'une grande opulence et d'une influence considérable, sont arrivés à Londres. Leur but était de propager et de développer les principes de leur parti. Le duc d'Orléans, à ce qu'il paraît, désire savoir par lui-même à quels secours ils peuvent prétendre, et s'assurer des arrangements que fait, dit-on, un membre distingué de la famille ex-impériale pour opérer un changement en France. (Sun.)

— Ce matin, a eu lieu l'assemblée des habitants des paroisses de St-André, Holhorn, etc. M. Toke, président, a fortement blâmé la conduite des

ministres et de la chambre des communes, relativement aux taxes sur les portes et fenêtres. Une série de résolutions tendantes à en obtenir l'abolition a été adoptée.

— L'élection de candidats pour la représentation de Westminster, a commencé ce matin. La scène était et est encore fort bruyante. Sir John Hobhouse a dû se retirer, ne pouvant pas résister à la pluie de projectiles du règne végétal qui étaient lancés contre lui.

— Un navire avec 520 soldats français a mis à la voile des Dunes pour Oporto, et une pareille expédition s'appête à Ostende. Ces renforts font bien augurer pour la cause constitutionnelle, dont les fonds se sont améliorés à la bourse d'aujourd'hui.

— La chambre des pairs, séance d'hier, s'est occupé de l'introduction en Irlande des lois dites des indigènes par suite d'une pétition présentée à cet effet.

— Dans la chambre des communes, séance d'hier soir, il y a eu de longues discussions sur la seconde lecture du bill pour la réforme de l'église en Irlande.

— Lord Althorp a répondu aux allégations faites par plusieurs membres, et le résultat de la division a été: pour la seconde lecture 317 voix, contre 78; majorité en faveur du bill, 329.

**FRANCE**

*Paris, le 7 mai.* — Le prince de Talleyrand doit, dit-on, quitter Londres vers le 15 juin, pour venir prendre les eaux de Bourbonne. On pense que le diplomate se rencontrera avec le roi dans son voyage de l'Ouest; c'est aussi vers la mi-juin qu'on fixe la clôture de la chambre.

— Le chargé d'affaires d'Angleterre a remis hier ou dimanche, à M. le ministre des affaires étrangères, une note très-urgente par laquelle le vicomte Palmerston presse M. de Broglie de lui fournir les éléments d'une réponse aux interpellations qui ne manqueront pas de se reproduire dans le parlement britannique, relativement à l'occupation d'Alger par la France.

— Un conseil a été tenu au sujet de la réponse à faire à cette note.

— M. de Talleyrand a de son côté écrit directement au roi, pour lui faire part de la demande adressée par la voie diplomatique au ministre des affaires étrangères.

— Hier soir il y a eu réunion de divers ministres chez le président du conseil: le maréchal Maison y avait été appelé: les délibérations auraient roulé sur nos relations avec les cours du Nord et sur les conséquences qui pourraient résulter des troubles de Francfort: la mise sur pied de l'armée fédérale aurait été représentée par le maréchal Soult comme une raison pour ne pas diminuer l'armée, et par conséquent pour ne pas permettre de réduction sur le budget de la guerre; les concessions faites aux puissances du Nord n'ont point assoupi leur jalousie ni éteint leur haine contre la révolution de juillet. Les craintes exprimées à cet égard par le président du conseil ont été vivement combattues par M. Guizot et le duc de Broglie, qui ont reproché au maréchal de se laisser aller à des reminiscences de l'esprit de conquête de l'empire.

— Le conseil s'est séparé dans une grande dissidence d'opinions: le général Sébastiani n'a point donné son avis, il s'est immédiatement rendu chez le roi.

— Aujourd'hui, à midi et demi, M. le comte d'Appony est allé chez M. le duc de Broglie, avec lequel il a eu une conférence assez longue. M. d'Appony s'est ensuite rendu à l'ambassade de Russie, où,

un instant après, sont arrivés M. de Rothschild et un autre personnage.

— M. de Werther a eu ce matin une conférence avec M. de Broglie; la discussion a principalement roulé sur le système de douanes, que la Prusse veut imposer à l'Allemagne et auquel notre cabinet croit devoir s'opposer.

— On raconte que l'orateur aux phrases bibliques, se trouvant naguère à la tribune, cherchait à mettre de l'ordre dans ses idées qu'il avait déposées sur des cartes à jouer. Le facétieux président, apercevant son embarras, lui dit à mi-voix: « Vous avez beau faire, vous ne trouverez pas d'autout. » (Messager.)

— Deux officiers appartenant au corps royal d'état-major accompagnent M. Bois-le-Comte, chargé par le gouvernement d'une mission près de Méhémet-Ali. Ces officiers reviendront par terre à Constantinople, en suivant la même route qu'Ibrahim et son armée dans la dernière campagne. Ils exploreront le pays et devront en rapporter des documents utiles tout à la fois à la statistique, à la géographie et à la politique.

— Par ordonnance du roi, rendue le 1<sup>er</sup> de ce mois, M. Lehon, notaire, membre du conseil-général du département de la Seine et frère du ministre de Belgique, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— La santé de M. le duc de Rovigo s'améliore de plus en plus chaque jour, mais il paraît qu'il lui est interdit par la faculté de retourner de sitôt à Alger, dont le climat a été déclaré lui être fort contraire.

— Il y a eu hier dans la soirée une réunion de députés chez M. Dupin aîné; on y a vivement discuté la question de l'emprunt grec.

— On a lancé, à Toulon, le premier mai, la frégate l'*Armode*, destinée à remplacer la frégate du même nom qui s'illustra à la bataille de Navarin.

— M. Murphy est nommé chargé d'affaires de la république mexicaine à Paris (par *interim*), en remplacement de M. Maugino. M. Murphy a pendant long-temps exercé à Paris les fonctions d'agent-général du Mexique.

— Le *Météore* a apporté à Marseille la nouvelle de la mort à Malte de sir Henri Hotham, commandant en chef de la flotte anglaise dans la Méditerranée.

— Il s'est présenté dans l'affaire des nommés Robert et Bastien, prévenus de l'assassinat de la dame Houet, belle-mère du premier, dont le corps après douze ans a été retrouvé dans un jardin de la rue Vaugirard, une complication nouvelle. Une analyse, faite vendredi dernier à l'école de médecine, des substances trouvées dans l'estomac de la dame Houet a présenté, quoique après douze ans, des traces non équivoques d'empoisonnement. Les deux prévenus ont assisté avec l'air de la plus complète impassibilité aux opérations chimiques qui ont amené la découverte du poison.

— L'un et l'autre sont âgés d'environ quarante ans, Bastien est un homme de forte corpulence, Robert est un grand sec. L'un et l'autre paraissent pourvus d'une intelligence assez médiocre, et ils se renferment toujours dans un système de dénégation absolue. Bastien, auteur de la lettre qui a livré à la police le secret de toute l'affaire, prétend que cette lettre est une mauvaise plaisanterie et rien de plus, sans pouvoir expliquer comment les indications fournies par cette plaisanterie prétendue coïncident si bien avec les preuves irrécusables d'un atroce attentat.

— Robert, a cherché à se pendre dans sa prison à l'aide de sa cravatte; on a dû lui donner des gardiens qui ne le perdent pas de vue un seul instant.

— Un accident terrible a attristé la revue de Nantua, à l'occasion de la fête du roi. Au moment où le dernier coup de canon allait être tiré, une pièce a pris feu pendant qu'on refoulait la gar-



gousse. Les deux servans ont en chacun une main emportée, l'un du bras droit, l'autre du bras gauche, et ils ont éprouvé plusieurs brûlures; on a procédé à l'amputation du bras au-dessous du coude; les malades sont encore dans un état inquiétant.

Pareil événement est arrivé à Troyes le même jour.

— La réponse du jury portant : « Oui, il est constant que l'accusé a commis, etc. » au lieu de : « Oui, l'accusé est coupable, » est illégale et insuffisante, et ne peut servir de base à une condamnation.

C'est ce que la cour de cassation vient de juger, en annulant un arrêt de la cour d'assises.

La même cour a décidé, par un autre arrêt, qu'un officier de la garde nationale, qui n'était pas de service, ne pouvait être puni pour avoir refusé de se rendre aux réunions indiquées pour l'étude de la théorie.

— La cour d'assises de la Seine s'est occupée dans son audience du 6 mai, de l'affaire de M. Dentu, prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et d'attaque aux droits constitutionnels de Louis-Philippe, pour s'être rendu éditeur de deux brochures intitulées, la première : *Henri, duc de Bordeaux, ou choix d'anecdotes sur la vie de ce prince*; l'autre : *Atrocité, sottise et fourberie, ou Autopsie du monstre Pankataphagos et de toute sa famille*.

M. Bayeux, avocat-général, qui a soutenu la prévention sur tous les points, a fait précéder son réquisitoire d'un exorde remarquable.

Messieurs les jurés, a-t-il dit, le trône de Charles X a été brisé par la presse; mais seule elle eût été impuissante; elle n'avait de pouvoir que par l'appui du jury. Voulez-vous que le trône de Louis-Philippe éprouve le sort de celui qui l'a précédé? Messieurs, soutenez la presse.

Déclaré coupable sur les deux chefs, M. Dentu a été condamné à 3 mois de prison et 500 fr. d'amende. M. Dentu est déjà détenu pour les mêmes délits.

## BELGIQUE.

LIÈGE, LE 10 MAI.

On écrit d'Anvers, le 8 mai :

« A dix heures un quart avant midi, on a entendu le canon du Fort Ste-Marie et de l'escadrille belge, qui se trouve mouillée en cette rade; tous ces navires de guerre consistant en quatre canonnières et deux brigantins étaient pavés pour fêter le roi qui en a sans doute passé l'inspection.

« L'escadre hollandaise était également pavée pour l'anniversaire de la naissance de la princesse Marianne. »

— On nous assure que lord Durham, qui est sorti dernièrement du cabinet britannique, doit se rendre à Ostende pour y avoir une entrevue avec le roi. On sait que lord Durham est gendre de lord Grey.

(Union.)

— Le *Moniteur* du 10 contient l'arrêté par lequel il sera ouvert une route de 2<sup>e</sup> classe de Lessines vers Flobecq, pour être continuée, par la suite jusqu'à Renaix.

La section de cette route entre Lessines et Flobecq aura une longueur totale de 5,400 mètres distribuée en trois alignemens.

La route aura 12 mètres de largeur entre les crêtes des accotemens, savoir : 5 mètres de chaussée payée et 3 mètres 50 centimètres pour chaque accotement. Le bombement de la chaussée sera de 15 centimètres, et la pente transversale des accotemens de 14 centimètres. Le talus de la route aura 45 degrés d'inclinaison.

— Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 13 avril dernier, a été nommé vétérinaire en remplacement de M. Pétry dans le district de Waremme M. Guillaume Bellefroid, son élève.

— On lit dans le *Journal d'Arlon* :

« Il y a quelques jours, des gendarmes hollandais, protégés par des détachemens prussiens, se sont rendus chez les fermiers des barrières situées dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg, pour y prendre des renseignemens sur le produit des barrières, sur le montant des salaires et le nombre des cantonniers, et en général, sur tout ce qui concerne l'administration des routes. Interrogés sur le but de cette démarche, ils ont dit que les barriéristes recevraient incessamment l'ordre de venir verser à Luxembourg, plusieurs de ces derniers ont répondu qu'ils n'avaient pas d'ordre à recevoir des autorités hollandaises.

Nous savons que quelques personnes rapportent cette démarche au projet qu'on a déjà prêté à

la confédération de venir s'emparer de l'autorité civile dans le rayon; ce projet toutefois n'est point vraisemblable.

« Les Prussiens ont amené de nouveaux prisonniers belges au fort Bourbon. Ce sont deux miliciens en congé qui, occupés à labourer les champs de leurs parens, situés dans le rayon stratégique, ont été reconnus pour soldats de l'insurrection au passage de leur pantalon.

« La confédération ne se met pas en dépense pour la nourriture de ses captifs, on dit qu'ils sont au pain et à l'eau.

— On lit dans le *Phare* :

« Les suffrages des électeurs d'Anvers paraissent se concentrer sur M. Smits, secrétaire de la chambre de commerce, à l'effet de le faire succéder à M. Osy comme représentant. Ce choix trouve un grand nombre d'approbateurs. M. Smits, outre des connaissances précieuses en matière de commerce, joint à ce titre des sentimens de patriotisme faits pour lui rallier tous les suffrages : depuis le commencement de notre révolution, M. Smits n'a cessé de se montrer fidèle et dévoué au nouvel ordre des choses.

— Un jeune étudiant nommé Hehbo vient de se donner la mort à Francfort; il était dans le secret de l'attaque du 3 avril et ce fut lui qui avertit l'autorité. Depuis cette époque, il était en butte aux menaces des conjurés.

— On dit que très incessamment Mlle Mars, de la Comédie Française, doit arriver à Bruxelles, pour y donner quelques représentations.

— L'état-civil de Bruxelles présente pendant le mois d'avril 347 naissances, 58 mariages et 361 décès.

On écrit de Constantinople, en date du 15 avril :

« Le gouvernement anglais ce tient entièrement passif au milieu des événemens. Tous les bâtimens anglais, à l'exception de deux vaisseaux de guerre, ont quitté les mers du Levant. Il n'y a pas d'ambassadeur anglais à Constantinople. Lord Ponsonby n'est pas encore arrivé.

« Smyrne n'est plus sous le commandement d'Emis-Effendi. Mais les troupes égyptiennes la cercent toujours.

« On dit qu'une révolte a éclaté à Mep contre les égyptiens. »

## REGENCE DE LIEGE. — LISTE ELECTORALE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence, du 8 mai 1833.

On soulève la question de savoir s'il y a lieu de porter d'office sur la liste électoral les citoyens qui justifieraient de payer le cens électoral en 1833, tandis qu'ils n'auraient été imposés en 1832, qu'à une somme inférieure à ce cens, 70 fls. (fr. 148, 15 c<sup>ms</sup>). Le conseil, considérant que le délai légal fixé pour la révision de la liste en 1833, est expiré, passe à l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Comme dans les élections qui vont avoir lieu, ce n'est rien moins, selon nous, que notre nationalité qui est mise en question; il n'est pas hors de propos de jeter un regard en arrière; de se demander si la révolution étant devenu inévitable par la violence soutenue faite à notre organisation nationale, à nos mœurs, à nos penchans, à nos facultés, à notre honneur, par une administration étrangère, nous pouvions vouloir autre chose que notre nationalité actuelle; puis, de rechercher ce que mettrait à la place de cette nationalité, une direction imprudente imprimée à notre politique extérieure.

La suprématie hollandaise, car il est absurde de soutenir qu'il y eût parité dans l'association des deux peuples, froissait quelque chose de plus susceptible que le citoyen, c'est l'homme, car on n'est citoyen que de temps en temps, on est homme, toujours. Le pouvoir exécutif, aux mains des ministres anti-belges par nationalité hollandaise, ne nommait aux places que des hollandais, c'est-à-

dire, des hommes qui méprisaient notre instruction, nos traditions religieuses et sociales, c'est-à-dire, tout l'ensemble de notre civilisation. Ces hommes enseignaient une religion étrangère dans nos écoles, voulaient asservir le clergé belge à un dogme de leur invention. Le barreau belge était enlevé aux avocats du pays. En leur interdisant l'usage d'une langue devenue l'instrument de toutes leurs idées acquises on confisquait l'emploi de leur talent, du fruit de leurs études, de toute leur existence au profit de leurs collègues du Nord; ce schisme introduit de force dans la langue fractionnait la société en deux parts.

Des parens, des amis, désapprenant la langue commune ne se voyaient plus avec le même empressement. Et ce peuple, notre prétendu associé, investi du monopole de la langue, de l'enseignement, des places, apportait dans le sein de nos familles, des mœurs antipathiques, une langue qui nous isolait, un dédain que ne justifiait aucune supériorité naturelle. Les hollandais étaient, à notre égard, de véritables métropolitains. C'est ce despotisme, non de fer, mais de plomb, qui pesait de toute sa lourde masse sur les facultés, sur les penchans, sur les croyances, sur tout le cœur de l'homme, qui a soulevé toutes les antipathies, toute l'incompatibilité du caractère national. Il faut bien qu'il y eût là impuissance physique de maintenir l'unité des deux peuples, puisque dès le premier jour de sa réunion, la conférence de Londres qui n'est pas composée d'esprits romanesques, déclara que l'union des deux nations avait été une faute.

Quand nous disons qu'en Belgique le citoyen n'était pas froissé parce que l'homme l'était davantage, nous faisons une concession bien gratuite. La loi fondamentale, hollandaise par la majorité parlementaire, nous faisait des intérêts et une liberté hollandaise, mais enfin ce fut moins ce grand arbitraire que l'arbitraire tatillonneur, l'arbitraire de ménage qui nous enlevait la souveraineté domestique; celle de la maison, du foyer, qui disposait sans nous et contre nous, de nos facultés, de notre travail, de nos croyances, de l'avenir de nos enfans, qui ligua toutes les inclinations, toutes les volontés contre l'ancien gouvernement et nous fit par cette servitude présente désirer une indépendance future, le droit de régler nous-mêmes nos mœurs, notre langue, nos facultés, notre culte. Par un régime systématique on voulait nous rendre incapables de tout ce qui exige du talent et on nous faisait expier cette sujétion par un insultant mépris. Ce qu'il y a de plus cruel dans une domination étrangère, c'est que l'étranger paie en dédains le malheur qu'a le peuple soumis de se laisser gouverner par lui. C'est donc la nationalité, la liberté de se régir que voulait la révolution belge rendue inévitable par les insultes de l'inquisition d'une administration étrangère.

Cette nationalité, nous examinerons successivement où elle se trouve, quel système la comprend et ce que la Belgique trouverait à sa place.

On lit dans le *Moniteur* :

« Plusieurs journaux continuant de s'occuper de la dissolution de la chambre des représentans, d'en dénaturer les motifs, il n'est pas inutile de rappeler brièvement quelques-unes des considérations qui justifient cette mesure.

« En acceptant la direction des affaires dans des circonstances difficiles, le ministère avait espéré de trouver dans le concours des deux chambres législatives les moyens d'accomplir sa tâche selon les intérêts du pays. Dès l'ouverture il reçut l'effet la sanction du sénat; mais il n'obtint dans la chambre des représentans qu'une adhésion douteuse. Les ministres, qui avaient cru devoir se retirer devant une opposition moins impuissante, furent forcés de revenir aux affaires. Ils se flattaient que les faits qui, depuis leur retraite, étaient venus justifier la politique du gouvernement, finiraient par triompher des défiances. Ils se trompaient : la séance du 3 avril acheva de démontrer leur erreur.

« Il était impossible, malgré des protestations individuelles, de se méprendre sur la portée de l'amendement contre lequel le ministère crut à-



voir s'élever. L'acceptation de ce vote devait nécessairement entraîner le cabinet à des résolutions extrêmes, capables de compromettre nos relations avec nos alliés : le ministère ne pouvait souscrire à de pareils engagements.

Depuis ce jour, l'harmonie entre l'administration et la chambre fut évidemment détruite. Pour la rétablir, deux voies se présentaient ; la dissolution de la chambre ou celle du cabinet. Les ministres ne pouvaient vouloir que leur existence politique fût un obstacle au concours de la chambre ; leur choix ne fut point douteux : la composition d'un nouveau cabinet fut immédiatement provoquée par eux. Mais les pressants efforts tentés à cet effet par la couronne, efforts dont la mauvaise foi seule peut contester la sincérité, n'obtinrent aucun résultat. En se décidant à continuer leurs pénibles fonctions, les ministres cédèrent au vœu du trône en même temps qu'à la force des circonstances et à la voix du patriotisme ; mais tout le monde a compris que la dissolution de la chambre était devenue dès-lors une nécessité.

A l'époque des élections générales dont la chambre des représentants fut le produit, la Belgique se trouvait sous l'impression récente d'une crise qui avait fortement ébranlé les esprits. Nous avons déjà démontré dans un précédent numéro combien il est rationnel de livrer à l'appréciation du pays les importants événements qui, depuis, sont venus en changer la position en raffermissant son indépendance.

Aux termes des articles 53 et 54 de la loi électorale en rapport avec l'article 51 de la constitution la moitié des membres de la chambre des représentants devait sortir cette année le deuxième mardi du mois de novembre.

L'article 18 de la loi fixe au mois de juin les élections destinées à pourvoir aux sorties partielles. Il résulte de la combinaison de ces dispositions, que les membres non réélus n'en auraient pas moins continué l'exercice d'un mandat qu'ils auraient perdu. Dans des circonstances ordinaires, cette anomalie n'existera pas : la session pourra être close avant le mois de juin, et les élections auront lieu dans l'intervalle d'une session à l'autre.

Le renouvellement partiel de la chambre offrait donc cet inconvénient, que la solution de questions importantes eût pu dépendre du vote de députés qui auraient cessé d'être l'expression des sentiments de leurs commettants ; et ce sont pas à des prévisions purement hypothétiques, comme le dit un journal : il serait sans exemple que les députés sortants fussent tous réélus.

Le renouvellement intégral, au contraire, sans restreindre les électeurs à un déplacement extraordinaire, leur assure l'avantage incontestable d'un contrôle général, au lieu d'un contrôle partiel, sur leurs mandataires à la chambre.

Ce qu'ils auraient fait quelques jours plus tard pour la moitié de leurs représentants, ils le feront quelques jours plus tôt pour la totalité. Franchement, y a-t-il là matière à se plaindre ?

Si nous laissons à part les collisions fâcheuses qui se sont élevées entre la chambre et l'administration, si nous ne tenons nul compte de la nécessité de prévenir l'anomalie que nous venons de signaler, peut-être soutiendrait-on encore avec avantage qu'il y a lieu de préférer, dans les circonstances présentes, au renouvellement partiel le renouvellement intégral, qui est le système de la charte française et de beaucoup de publicistes distingués, parmi lesquels figure Benjamin-Constant.

Quoique le système du renouvellement partiel ait prévalu dans la constitution belge, ceux-là même qui l'ont préféré ne sauraient méconnaître qu'il ne s'adapte bien qu'à des circonstances ordinaires ; que, s'il s'est opéré, depuis une élection générale, des événements graves, de nature à influencer sur la condition d'un pays, propres à raffermir des confiances ébranlées, à rallier des dissidents, à dissiper des rêves de retour vers le passé, à mieux préciser les conditions du mandat électoral, il est peu rationnel de ne demander à un tel pays qu'une opinion partielle sur ses mandataires.

En Angleterre, dans des circonstances moins graves, l'on n'hésite pas à recourir à la dissolution :

il est très-rare, pour ne pas dire sans exemple, qu'un changement de ministère n'y entraîne pas immédiatement la dissolution de la chambre des communes.

Nous avons dit que, matériellement et moralement, la position de la Belgique est profondément changée depuis août 1831 ; que, par suite, les opinions des collèges électoraux, consultés à cette époque, doivent être aussi modifiées. C'est ce que personne ne peut raisonnablement contester ; sans refuser aux électeurs toute intelligence des affaires publiques.

Il est un point sur lequel les hommes attachés à la nationalité belge sont d'accord, c'est la nécessité de presser le dénouement de nos affaires extérieures, et d'enlever à la situation de la Belgique ce que, de ce chef, elle présente encore de provisoire.

Mais, d'accord sur le but, il s'en fait qu'on le soit sur les moyens. Ici commence une divergence grave, radicale, qui est aujourd'hui la véritable question pour le pays, question qui ne pouvait être soupçonnée lors des élections générales du mois d'août 1831. Les uns, non moins que d'autres, pressés d'en finir, résolus à n'abandonner aucun des droits acquis, ne veulent rien compromettre en cédant à une impatience légitime, mais dangereuse. Les autres, n'écouterant que leur impatience, préfèrent, au prix de dangers dont, sans doute, ils se dissimulent le nombre et la gravité, précipiter le dénouement.

Admettons que les uns comme les autres veulent l'exécution du traité du 15 novembre : ceux-là la veulent par le concours de nos alliés ; ils ont confiance dans ce concours depuis qu'il leur a valu la délivrance de la citadelle d'Anvers et l'embargo qui continue de frapper le commerce hollandais ; ils ne songeront à la guerre qu'au moment où ce concours viendra à nous manquer ; ils ne croient pas que l'alliance de la France et de la Grande-Bretagne soient d'un mince prix pour la Belgique ; ils ne veulent pas que, soudain, elle vienne à lui manquer par l'effet d'un coup de tête.

Les autres, au contraire, veulent le recours immédiat à des moyens énergiques, c'est-à-dire apparemment, à la guerre ; car l'énergie, si ce n'est la guerre, ressemblerait fort, dans le cas présent, à un non sens ou à une fanfaronnade. Ils veulent qu'on signifie des menaces, qu'on fixe des délais : non pour commencer l'exécution, ce qui est fait ; mais pour l'achever, en quelque sorte, à jour fixe. Il en est qui vont jusqu'à exiger que, ces délais expirés, le traité du 15 novembre soit réputé non-avenu, c'est-à-dire, que le lien qui nous rattache à l'Europe soit violemment brisé ; que notre titre comme nation indépendante, aux yeux de l'Europe soit déchiré.

On aurait tort, comme on le fait trop souvent, de classer les partis politiques en libéraux et en catholiques.

Aujourd'hui, nous croyons que les électeurs doivent ne voir que deux grandes divisions devant lesquelles les nuances disparaissent ;

Le parti modéré.

Le parti soi-disant énergique, et que l'on pourrait appeler le parti exalté.

Non, à Dieu ne plaise ! qu'on puisse refuser l'énergie et le courage au parti modéré, et qu'on doive en attribuer le monopole au parti qui semble le revendiquer. Il pourrait y avoir du courage à jouer légèrement sa vie ; il y a aveuglement, folie, crime parfois, à jouer légèrement l'existence de son pays.

Le courage qui se contient, qui s'impose des lois, qui se règle sur les circonstances, qui ne donne au hasard que tout juste ce qu'il ne peut lui enlever, voilà le courage politique, voilà le courage qui fonde après la victoire, qui donne à un pays, effacé de la carte européenne, le bienfait de l'indépendance, d'une dynastie, et d'alliances qui en deviennent la sauvegarde.

L'exaltation est excellente pour faire une révolution. La modération seule en assure les fruits en cicatrise les plaies. La sagesse ne sert point à deux fins : après elle, la règle, l'équerre et le compas.

Le parti modéré vote l'élection de Léopold,

les 18 articles, les 24 articles : cultive l'alliance de la France et de l'Angleterre, conjure la restauration ou le partage, et prévient, par sa fermeté éclairée, une catastrophe qui eût fait de l'indépendance belge le rêve d'un jour, une catastrophe (dont le parti soi-disant énergique devenait victime), comme la plupart des hommes qui eroient devoir lutter aujourd'hui contre ses exagérations.

NECROLOGIE. — Une mort prématurée vient d'enlever aux sciences et à l'amitié, M. J. Comhaire, docteur en médecine.

Né à Liège, le 30 juillet 1810, mort le 2 mai 1833, il était parvenu dans un âge encore si peu avancé, au point de sa carrière où la société recueillait déjà le fruit de ses travaux. Il s'appliquait avec une assiduité sans égale à augmenter incessamment la somme de ses connaissances qui déjà lui assuraient des succès mérités dans la pratique de la médecine, et dans l'enseignement des sciences naturelles, objet de ses études de prédilection.

M. J. Comhaire remplissait depuis huit à dix mois les fonctions de secrétaire-général de la société des sciences naturelles. Il a donné lecture à cette société d'une relation très-étendue d'une excursion géologique faite dans l'Effick avec MM. Lesoinne, Lambion, Maskens et de Crassier. Il venait aussi de terminer pour cette société un mémoire sur plusieurs minéraux très-rares, observés par lui dans les rochers trachytiques et basaltiques des bords du Rhin, dans la Prusse rhénane.

Sa perte n'est pas seulement douloureuse pour sa famille inconsolable, pour ses nombreux amis ; la mort d'un jeune citoyen unissant la science à la vertu, destiné par l'étendue de ses moyens à marquer avec éclat, sa place dans la société, malgré son excessive modestie, est réellement un malheur public pour sa ville natale. Peu d'hommes, en effet, réunissaient plus d'éléments d'utilité. Quels résultats ne pouvait-on pas attendre soit dans l'exercice de l'art médical, soit dans l'enseignement, de cette active et onstante bienveillance dont il était animé !

Déjà il avait rendu à la société des services importants en contribuant presque sans s'en douter, et sans jamais s'en prévaloir, à former des hommes dont la patrie s'honorera. Le souvenir de J. Comhaire vivra longtemps à Liège ; la place que sa mort laisse vide sera long-temps remarquée ; c'est qu'il était du petit nombre de ces citoyens profondément dignes de l'estime publique, auxquels l'absence de tout amour propre, de toute personnalité, ne permet d'être appréciés tout ce qu'ils valaient que lorsqu'ils ne sont plus.

Ses obsèques ont eu lieu à Jemeppe où l'avaient accompagné ses amis M. Davreux, au nom de la société des sciences naturelles, et M. Ysabeau, au nom de tous ceux que sa perte laisse inconsolables, ont prononcé sur sa tombe le dernier adieu.

On nous prie d'insérer la lettre suivante, adressée à M. le gouverneur de cette province, le 12 février dernier :

Lorsque vous nous avez fait l'honneur de nous convoquer à la réunion qui a eu lieu à l'hôtel du gouvernement nous vous avons prié, Monsieur le gouverneur de vouloir bien vous assurer de la nécessité qu'il y a d'établir un second banc d'épreuve à canon de fusil dans le quartier du Sud de la ville, considérant qu'outre le préjudice qui résulte par l'éloignement du banc existant pour beaucoup de fabricans, il est généralement reconnu qu'il est de toute impossibilité à un seul éprouveur juré de remplir ses devoirs en se conformant toutefois aux lois et réglemens existans sur la matière d'autant plus que le nombre de canons fabriqués, a plus que doublé depuis quelques années.

Vous avez cru devoir nommer une commission à laquelle ont été adjoints deux contrôleurs d'armes du gouvernement, cette commission s'est rendue au banc d'épreuve afin de s'assurer de quelle manière se faisaient les épreuves ainsi que l'examen des canons.

Il doit vous avoir été rapporté qu'un seul banc d'épreuve suffisait, attendu qu'il avait été éprouvé et examiné une certaine quantité de canons en autant de tems.

Nous vous prions, Monsieur le gouverneur d'entendre en votre présence les contrôleurs d'armes du gouvernement qui ont été appelés et de requérir que l'inspection des armes vous fasse son rapport par écrit sur cet objet, ils déclareront nous n'en doutons pas, qu'il est impossible qu'un seul homme éprouve et examine plus de deux cents canons par jour (1).

Nous ajouterons que cette déclaration sera d'autant plus fondée, que par suite de deux examens que doivent subir les canons soumis à l'épreuve, le nombre de deux cents se trouve doublé, par conséquent, ne pouvant compter que sur 300 jours de visite par an, le nombre ne doit s'élever qu'à 60,000 tandis qu'en prenant le terme moyen le nombre s'élève à 150,000 canons et depuis notre révolution à plus de 200,000 d'on il résulte un excédent de plus de 90,000 canons qui sont plus que suffisants pour occuper constamment le second banc d'épreuve réclamé par la majorité des fabricans.

D'après l'art. 6 du décret impérial de 1810 rappelé par l'arrêté de 1818, il est textuellement dit :

« Les canons qui auront supportés l'épreuve seront examinés par l'éprouveur ; ceux qu'il jugera bons seront marqués d'un poinçon d'acceptation, ceux qu'il reconnaîtra défectueux seront rendus aux fabricans pour être racom-

(1) Nous apprenons que M. le gouverneur a fait appeler les contrôleurs du gouvernement, qui ont confirmé en tout notre assertion.  
(Note des fabricans.)



modés et pour subir une nouvelle épreuve; après laquelle la marque du poinçon sera apposée à ceux qui seront jugés bons et ceux qui n'auront pas résisté à cette seconde épreuve, seront brisés avant d'être rendus aux fabricants.

C'est sur cette dernière formalité que dans l'intérêt général l'autorité doit principalement fixer toute son attention et veiller à ce que sa religion ne soit pas surprise par des allégations inexactes, dictées sans doute par des intérêts particuliers, puisque cet examen le plus important n'a pas été rempli jusqu'à présent, sans contredit, au grand préjudice de la fabrication et de notre réputation à l'étranger.

Voilà ce qui constitue l'abus que nous ne cesserons de signaler par tous les moyens possibles et qui ne peut d'ins l'intérêt public exister plus longtemps, l'expérience en ayant suffisamment démontré les inconvénients et les dangers.

Dans cette circonstance, nous croyons que c'est au gouvernement comme aux autorités à prendre l'initiative tout en adoptant les mesures nécessaires pour exiger désormais l'exécution des réglemens sans avoir égard à un antécédent vicieux et nuisible toléré au profit de quelques personnes intéressées à ce que cet état de choses existe indéfiniment.

Pour vous convaincre d'autant plus, Monsieur le gouverneur de la vérité de ce que nous avançons, nous avons l'honneur de vous envoyer deux canons crevés que nous recevons du banc d'épreuve, portant la marque définitive de l'éprouveur, nous pourrions, si vous le jugez nécessaire vous en adresser une plus forte quantité de cette espèce là. Nous, etc., etc.

**MÉPHISTOPHELES.** — Sommaire des articles du n° du 9 mai. — Chronique théâtrale. — La pierre philosophale du système représentatif. — Nouvelle prière électorale. — Comment la Belgique a une colonie en Allemagne. — Mœurs administratives. — Boutades. — Annonces.

#### VILLE DE LIEGE.

**FOIRE.** — Les bourgmestre et échevins informent le public que la première foire est fixée au lundi 13 mai courant, et qu'elle finira le 20 même mois.

Les marchands qui seraient d'intention d'y établir des boutiques, doivent se faire inscrire au bureau central de police à l'hôtel-de-ville, où on leur indiquera l'emplacement qu'ils peuvent occuper.

Les bourgmestre et échevins vu le plan du terrain communal dit de l'Étoile, situé au quai St-Léonard et que la ville se propose de vendre aux enchères publiques.

Arrêtent : Ledit plan restera déposé au secrétariat de la régence, où les intéressés peuvent en prendre inspection pendant un mois, et faire sur l'aliénation projetée tels observations qu'ils jugeront convenir.

A l'Hôtel-de-Ville, le 8 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 9 mai.

**Naissances :** 5 garçons, 1 fille.

**Mariages 5,** savoir : Entre Antoine Hyacinthe Bastin, commissaire de police, porte Saint-Léonard, veuf de Marie Anne Albertine Henriette Thisquen, et Marie Joseph Adèle Hansay, rue Vinave-d'Ile. — Georges Louis Emmanuel Debrun, juge de paix du canton de Waremmes, et Marie Amélie Charlotte Soxhlet, à Dalhem. — Jean Petit, cocher à Moulant et Marie Jeanne Pétry, Hors-Château. — Guillaume Libotte, cultivateur, au Thier à Liège, et Marie Lambrecht, même domicile. — Henri Joseph Doncel, à Chaudfontaine, et Marie Joseph Bya, place du Marché.

**Décès :** 4 hommes, 2 femmes, savoir : Lambert Noirfa, lise, âgé de 67 ans, ouvrier batelier, faubourg St-Léonard, célibataire. — Marie Thérèse Charlotte Dorothee Crampagna, âgée de 70 ans, rentière, rue Neuvise. — Anne Marie Henriette Desimonis, âgée de 59 ans, rentière, sur la Fontaine Ve de M.... Mansui.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

##### Spectacle extraordinaire.

Dimanche, 12 mai, à la demande du public, la dernière représentation de *Kiouny ou l'éléphant et le page*, pièce en quatre actes à grand spectacle mêlée de chants, précédée par la première représentation de *L'Auberge des Adrets*, pièce comique en trois actes et à spectacle.

On commencera par la première représentation de *Théobald ou le retour de Russia*, vaudeville en un acte, par M. Scribe.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On DEMANDE pour l'étude d'un notaire à Liège, un CLERC, connaissant la comptabilité. Un salaire raisonnable serait attaché à son travail. S'adresser au bureau de ce journal. 243

Le mercredi 15 mai 1833, trois heures de relevée, VENTE en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, place de la Comédie, d'une grande et belle MAISON, sise à Liège, quai sur Meuse à l'eau, n° 946, appartenant à M. Edouard Pérard. — On accordera de grandes facilités pour le paiement. — S'adresser pour voir les lieux et connaître les conditions de la vente audit M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, dépositaire des titres. 439

#### VENTE CONSIDÉRABLE DE FLEURS ET ARBUSTES.

Mardi 14, à 2 heures, à la salle de François THONNARD, on VENDRA une très riche et nombreuse collection de rosiers rares du Bangale, et quantité d'orangers, citroniers avec fleurs et fruits, diosma, poligala, camelia, metrocuderos, azalea, aindica et autres, quinedia, amerillis, et quantité d'autres trop long à détailler. 296

#### A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

1° Trois maisons construites à neuf, formant un même bâtiment, situées à Liège, place St Lambert; l'une occupée par M. Yates; la deuxième par la Société militaire, et la troisième par M<sup>me</sup> Petit.

2° Une pièce de prairie plantée de peupliers, formant un îlot, appelée l'île Monon, située à la Boverie, contenant 43 perches 59 aunes.

3° Une pièce de bois, dans lequel se trouve une carrière de pierres à paver, contenant environ 22 perches, située à Monfort au lieu dit Heid-de-la-Gombe, commune d'Esneux.

4° Une pièce de bois et heid, située à Esneux, au lieu dit les Heids de Monfort, de 43 perches 59 aunes.

5° Une carrière de pierres à paver, contenant un bonnier 98 perches, située en la commune de Pousseur.

6° Et une grande carrière, située au lieu dit Soxhalle commune de Chaudfontaine.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, rue Féronstree, n° 569.

#### ( ) IMMEUBLES A VENDRE PAR LICITATION.

Le jeudi 23 mai 1833, dix heures du matin, les héritiers de M. le chanoine Chefnay, pour faciliter leur part, feront VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE et par son ministère :

1° Une belle et bonne ferme située à Henri Chapelle, au lieu dit sur les Houffes, contenant environ 26 bonniers en prés, terres et jardin, les bâtiments bien entretenus sont dans le meilleur état, elle est exploitée par le sieur Pierre George, qui en paie 948 francs de loyer annuel.

2° Trois maisons contigues, susceptibles au besoin, d'être réunies, sises à Liège, rue de la Wache, l'une n° 662, occupée, par M. Jérôme, docteur en médecine, l'autre n° 662 bis, louée au sieur Lemille, la troisième, n° 663, louée au sieur Rousseau.

3° Une prairie située à Jupille, au lieu dit Staboy, contenant 74 perches 70 aunes, tenue localement par Jaspard Dechesne.

4° Une terre, située à Lamine au lieu dit à la Wette, contenant 65 perches 38 aunes détenue par Riga Orban.

5° Une terre située à Limont, en lieu dit Alle Grosse Saulx, contenant 95 perches 90 aunes, tenant du nord au chemin de Jenefe à Stier, du levant à M. Chestret, du midi aux enfans Guillaume Pire et à Charles Dubois, banquier, d'un autre côté à la fabrique de Donceel, elle est exploitée par le sieur Bourguignon.

6° Une prairie située à Donceel, en lieu dit Hopito, contenant 49 perches 61 aunes; tenant au chemin dit Hopito, du levant à la ruelle du même nom; du nord à Moffart; du midi à Bourguignon, tenue en location par ce dernier.

7° Environ dix perches de terre, sise à Boelhe, commune du canton de Waremmes, exploitée par Jean Boignelet.

Les conditions auxquelles cette vente aura lieu, offrent toute sûreté et toute facilité de paiement aux acquéreurs.

S'adresser pour les connaître et pour voir plus ample désignation des biens, en l'étude à Liège dudit notaire.

#### VENTE par licitation d'une jolie MAISON de campagne, située à Niel, et de TERRES labourables et PRES, sous ledit Niel, Montenacken, Borlo et Gingelom, canton de St-Trond.

Le jeudi, 30 mai 1833, à 10 heures du matin, au cabaret de Nicolas Vandevors, à Montenacken, la dame Marie Barbe Ernestine Demarteau, veuve du sieur Paul François Louis Lngers et ses enfans mineurs, feront procéder pardevant M. le juge de paix du canton de St-Trond, et par le ministère du notaire GOYENS, résidant audit Montenacken, à la VENTE au plus offrant, et à l'extinction des feux; SAVOIR :

1° D'une jolie MAISON de campagne, à deux étages, avec grange, remise, étables, écuries, le tout bâti en briques et couvert d'ardoises et de tuiles, cour, jardin potager, enclos, pépinière et verger, ne formant qu'un ensemble, et contenant deux bonniers 81 perches 49 aunes carrées, situées sous Niel.

2° D'environ 8 bonniers 59 perches 62 aunes carrées de prés et terres labourables en seize pièces, situées sous lesdits Niel, Montenacken, Gingelom et Borlo.

Pour plus amples informations et pour connaître les conditions de la vente, s'adresser audit notaire GOYENS, ou à M<sup>e</sup> DESPREETZ, avoué, rue St-Séverin, n° 573, à Liège.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la pétition du sieur G. J. Bury, tendante à faire construire un four à pains dans une maison qui lui appartient, rue sur Meuse, n° 358, occupée actuellement par le Sr Brizard; Arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui auraient à s'y opposer, sont invitées à remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 3 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

APPARTEMENT garni ou non à LOUER, avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser rue derrière St. Jacques, n° 493. Au même n° il y a à VENDRE une DEMI-FORTUNE, ayant peu roulé. 263

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins la demande du sieur Cramillon, demeurant rue du Moulin, faubourg Ste. Marguerite, n° 44, tendant à établir un four à pains dans un jardin, situé derrière sa maison; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, aient à les adresser à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 3 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 7 mai. — Consol., 87 7/8 00/00. — Fonds belges, 85 3/4 86 1/4. — Fonds hollandais, 46 1/8 3/4.

Bourse de Vienne du 30 avril. — Métalliques, 92 5/16. — Actions de la banque 1209 0/0.

Bourse de Paris du 7 mai. — Rentes, 5 p. 102 85. — 4 1/2 p. 100 00. — Rentes, 3 p. 77 65. — Actions de la banque, 1770 00. — Certificat Falcomet, 92 25. — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/2. — Emprunt d'Haïti, 69 3/4. — Empr. romain, 88 5/8. — Empr. belge, 88 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 8 mai. — Dette active, 46 1/2 000. — idem différée, 84 7/8. — Bill. de change, 20 0/0. — Syndicat d'amort, 78 3/8 00; idem 3 1/2 p. 64 3/4. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 89 0/0. — Rus. Hop. et C<sup>e</sup>, 98 0/0 et 00, idem ins. gr. liv., 09 0/0 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente p. 3 p. 00 0/0 à 00. Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 83 3/4. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 00 0/0. — A. l. 1<sup>re</sup> levée, 0 0/0. — Rente perp., 67 5/8. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 65 1/4 00. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0 à 0/0. — Coug. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

#### Bourse d'Anvers, du 9 mai.

Chances. — Amsterdam court jour 1 avance A; — Par. c. j. 1/4 p.; — Londres c. j. 40/8; 2 mois 40/5 à 6 p. — Hambourg c. j. 35 3/8; 2 mois, 35 1/4; — Francfort c. j. 35 7/8; trois mois, 35 9/16 A.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	100 0/0 av.		
Londres.	42 20	42 15	P
Paris.	47 1/8	46 7/8	46 3/4
Francfort.	35 3/4	35 3/4	35 9/16
Hambourg.	35 3/8	35 3/16	35 1/16

Escompte 4 0/0 p. 0.

#### Effets publics.

Belgique.	Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 42 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	87 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	00 0/0.
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2

#### Arrivages au port d'Anvers, du 9 mai.

Le sloop anglais Goole, cap. Smith, ven. de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le schooner danois Sara, cap. Petersen, ven. de Calenberg, chargé d'orge.

Le schooner suédois Wandrings Man, cap. Smith, ven. de Gottenbourg, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien Catharina, cap. Heeren, ven. de Leer, chargé de cendre pour Bruxelles.

Le brick danois Prins Christian Frederik, cap. Nielsen, ven. de Flensburg, chargé d'avoine.

Le koff danois Twee Gebruder, cap. Palm, ven. de Nykøben, chargé de colza.

Le sloop danois Rogina, cap. Nielsen, ven. de Flensburg, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien drie Gebruder, cap. Zimmen, ven. de Niestad, chargé de froment.

Le smack hanovrien die Hoffnung, cap. Brans, ven. de Hambourg, chargé de diverses marchandises.

Le schooner rostockois klein Hempy Paul, cap. Buck, ven. de Rostock, chargé de colza.

Le brick danois Aurora, cap. Barchman, ven. de Gottenbourg, chargé de bois de construction.

Bourse de Bruxelles, du 9 mai. — Dette active belge, 46 3/4 N. — 24 millions, 87 P. — Dette active hollandaise, 46 0/0 P.

#### Prix des grains au marché de Liège du 9 mai.

Froment l'hectolitre,	44 francs 26 cent.
Seigle, id.	40 52

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.